



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

32^{ème} année - n°8

ISSN 1274-7637

Publication parue
le lundi 21 mars 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des ressources humaines	AR 2022-365	ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE 15 ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS DE CLASSE NORMALE DU PREMIER GRADE- SPECIALITE EDUCATEURS SPECIALISES - DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE POUR LES BESOINS DE L'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	1
Direction générale des services	AR 2022-404	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022	6
Direction générale des services	AR 2022-406	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC	8

Direction générale des services	AR 2022-411	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM	10
Direction générale des services	AR 2022-416	ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DU PRADET	12
Direction générale des services	AR 2022-425	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL AIRES PROTÉGÉES DU VAR (CDAP)	14
Direction générale des services	AR 2022-442	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT REMPLACEMENT MOMENTANE DU PRESIDENT DU JURY DE CANDIDATURES DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU 11 MARS 2022 CONCERNANT LA PHASE "OFFRE" POUR LE COLLEGE PROVISOIRE DU PIN D'ALEP A TOULON	16
Direction des finances	AR 2022-362	CREATION DE LA REGIE D'AVANCES AU SEIN DU SERVICE DIAPASON AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE	18
Direction de l'enfance et de la famille	AR 2022-338	ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES PERSONNELS DEPARTEMENTAUX CHARGES D'INFORMER ET D'ACCOMPAGNER LES FEMMES ACCOUCCHANT DANS LE SECRET ET LES CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCES AUX ORIGINES PERSONNELLES	21
Direction de l'enfance et de la famille	AR 2022-339	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX DE L'AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION	24
Direction des ressources humaines	AI 2022-269	ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE CONTROLE DU PASSE VACCINAL ET DU PASSE SANITAIRE DES AGENTS, DES VISITEURS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC - ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2021-1356	27
Direction des finances	AI 2022-364	NOMINATION DU REGISSEUR PRINCIPAL ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES AU SEIN DU SERVICE DIAPASON AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE	38
Direction des finances	AI 2022-405	NOMINATION DU REGISSEUR PRINCIPAL, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES AGENTS DE GUICHET DE LA REGIE DE RECETTE DE L'HDE DU VAR	41

Direction de l'autonomie	AI 2022-336	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) POUR ADULTES HANDICAPES RESIDENCE ESPERANÇO (EX FH LE MAS DE PARACOL) A BRIGNOLES AU 125 CHEMIN DE LA CELLE GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE	45
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2022-233	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2022 APPLICABLE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	49
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2022-399	ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N° AI 2019-892 DU 6 SEPTEMBRE 2019 DELIVRANT UN AGREMENT AU CENTRE DE PLANIFICATION OU D'EDUCATION FAMILIALE DU PLANNING FAMILIAL VAROIS DE TOULON	52

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
FM

Acte n° AR 2022-365

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE 15 ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS DE CLASSE NORMALE
DU PREMIER GRADE- SPECIALITE EDUCATEURS SPECIALISES -
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE POUR LES BESOINS DE
L'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, ainsi que le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu le décret 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu le décret 2018-732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II,

Vu l' arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de certaines attributions au Président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n° A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de 15 assistants socio-éducatifs de classe normale du premier grade - spécialité éducateurs spécialisés - pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne,
- jouir de leurs droits civiques et électoraux,
- que les mentions portées au bulletin n°2 de leur casier judiciaire ne soient pas incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- être titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé mentionné à l'article 4 du décret 2018-731 du 21 août 2018 ou titulaire d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, Directrice de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 10 mai 2022 inclus, date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné,
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),
- 8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

1. L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant,
2. Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,
3. Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,
4. Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'éducateur spécialisé, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

Article 5 : La sélection des candidats repose sur les épreuves suivantes :

- a) Une épreuve d'admissibilité consistant en une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

A l'issue de l'épreuve, le jury établit la liste des candidats admissibles et, sur le fondement de cette sélection, le jury procède à la convocation pour un entretien, des candidats dont il a retenu la candidature.

b) Une épreuve d'admission consistant en entretien avec le jury d'une durée de 25 minutes se déroulant selon les modalités ci-dessous :

- La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé oral du candidat, d'une durée de 10 minutes maximum, présentant son parcours professionnel, les acquis de son expérience et les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- La seconde partie de l'entretien, d'une durée de 15 minutes, est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, ses motivations, ses compétences et ses connaissances techniques.

Article 6 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats déclarés admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, établie par ordre de mérite, et composée des noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 7 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Var, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) et à la Préfecture du Var.
- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220302-lmc3160158-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

/
SD

Acte n° AR 2022-404

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19
JUN 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les articles R.107 du code électoral, modifié par le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020,

Vu la demande de la Préfecture du Var, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des élections et de la réglementation générale, en date du 17 février 2022, relative à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de recensement des votes en vue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : Représentent le Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 :

Titulaire : Mme Laëticia QUILICI, Vice-présidente du Conseil départemental,
Suppléante : Mme Lydie DEROIN-ONTENIENTE, conseillère départementale.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 02/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220302-lmc3160417-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

/
SD

Acte n° AR 2022-406

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté AR 2021-1067 désignant Madame Chantal LASSOUTANIE, représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brignoles,

Vu la demande de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 9 décembre 2021 de désigner un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Brignoles Le Luc, faisant suite à la fusion absorption du centre hospitalier du Luc par le centre hospitalier de Brignoles au 1er janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Brignoles Le Luc.

Article 3 : L'arrêté AR 2021-1067 précité est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 02/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220302-lmc3160458-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 02/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

/
SD

Acte n° AR 2022-411

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT TPM**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la demande du Président du Conseil de développement TPM, en date du 28 janvier 2022, relative à la désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein des groupes de travail portant sur les thématiques suivantes :

- développement durable,
- développement économique,
- économie sociale et solidaire,
- jeunesse,
- prospective 2050.

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie BICAIS, 2ème vice-président est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “développement économique” du conseil de développement TPM,

Article 2 : Madame Andrée SAMAT, 6ème vice-président est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “développement durable” du conseil de développement TPM,

Article 3 : Madame Patricia ARNOULD, 10ème vice-président est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “économie sociale et solidaire” du conseil de développement TPM,

Article 4 : Monsieur Didier BREMOND, 5ème vice-président est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein des groupes de travail “Jeunesse” et “prospective 2050” du conseil de développement TPM,

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 07/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220304-lmc3160485-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

/
SD

Acte n° AR 2022-416

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DU PRADET**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la demande de Monsieur Hervé STASSINOS, maire du Pradet, en date du 3 février 2022, relative à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRETE

Article 1 : Madame Patricia ARNOULD, 10ème Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune du Pradet.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220309-lmc3160841-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

/
SD

Acte n° AR 2022-425

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE DU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL AIRES PROTÉGÉES DU VAR (CDAP)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2022 portant création du comité départemental Aires Protégées du Var (CDAP),

Vu la demande de la Préfecture du Var, direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité, en date du 7 mars 2022, relative à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du collège du comité départemental Aires Protégées du Var (CDAP),

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du collège du comité départemental Aires Protégées du Var (CDAP),

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220309-lmc3160814-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

/
SD

Acte n° AR 2022-442

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT REMPLACEMENT MOMENTANE DU
PRESIDENT DU JURY DE CANDIDATURES DU CONCOURS DE MAÎTRISE
D'OEUVRE DU 11 MARS 2022 CONCERNANT LA PHASE “OFFRE” POUR LE
COLLEGE PROVISOIRE DU PIN D'ALEP A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'article 22 du code des marchés publics définissant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 20 juillet 2021 relative à la composition :

- de la commission d'appels d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- de la commission de délégation des services publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'arrêté n° AR 2021-1019 du 20 juillet 2021 désignant Monsieur Louis REYNIER, vice président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental du Var, Président :

- de la commission d'appels d'offres,
- de la commission de délégation des services publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement momentané de Monsieur Louis REYNIER, au sein du jury de candidatures du concours de maîtrise d'oeuvre du 11 mars 2022 concernant la phase “offre” pour le collège provisoire du Pin d'Alep à Toulon,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis REYNIER est momentanément remplacé dans ses fonctions de Président du jury de candidatures du concours de maîtrise d'oeuvre du 11 mars 2022 concernant la phase "offre" pour le collège provisoire du Pin d'Alep à Toulon,

Article 2 : Mme Andrée SAMAT, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental est nommée Présidente du jury de candidatures du concours de maîtrise d'oeuvre du 11 mars 2022 concernant la phase "offre" pour le collège provisoire du Pin d'Alep à Toulon.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 11/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 11/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220311-lmc3160964-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 11/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./
DS

Acte n° AR 2022-362

**CREATION DE LA REGIE D'AVANCES AU SEIN DU SERVICE DIAPASON AUPRES DE
LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie d'avances, auprès du service DIAPASON, de la direction de l'action sociale de proximité,

CONSIDERANT l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 25/02/2022,

,

ARRETE

Article 1 – Il est institué une régie d’avances DIAPASON, auprès du service DIAPASON de la direction de l’action sociale de proximité

Article 2 – Cette régie est installée ZAC MAYOL - Traverse des Minimés - 83000 TOULON.

Article 3 – Sous réserve que les dépenses suivantes ne soient pas comprises dans un marché public, la régie d’avances paie les achats :

- alimentation périssable, tels que les fruits, le pain,
- petits cadeaux d’anniversaire pour les enfants, bougies, nappes et serviettes,
- les balles de ping pong et tennis...
- petites fournitures non immobilisables.

Article 4 – Les dépenses désignées à l’article 3 sont réglées :

- en numéraire ;

Article 5 - Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 100 € (cent euros).

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction départementale des finances publiques du Var.

Article 7 - Le régisseur verse au payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, à minima une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 8 – Le régisseur n’est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur perçoit une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l’arrêté de nomination selon le barème fixé par l’arrêté du 3 septembre 2001.

Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d’appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 11 - La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 25/2/2022

Le payeur départemental

Fait à Toulon, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 08/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220307-lmc3160143-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

*D.E.F./Adoption
CV*

Acte n° AR 2022-338

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES PERSONNELS DEPARTEMENTAUX
CHARGES D'INFORMER ET D'ACCOMPAGNER LES FEMMES ACCOUCANT
DANS LE SECRET ET LES CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX DU CONSEIL
NATIONAL POUR L'ACCES AUX ORIGINES PERSONNELLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-9 lequel prévoit que le Président du Conseil départemental exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-6, L 223-7, R 147-21, R 147-23 et R 147-24 lesquels prévoient que le Président du Conseil départemental désigne au sein de ses services au moins deux personnes chargées d'assurer les relations avec le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP),

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État créant un conseil national pour l'accès aux origines personnelles,

Vu la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-846 du 5 juillet 2021 désignant les personnels départementaux aux charges d'informer et d'accompagner les femmes accouchant dans le secret et les correspondants départementaux du conseil national pour l'accès aux origines personnelles,

Considérant qu'il est reconnu à toute femme le droit de demander lors de son accouchement la préservation du secret de son admission et de son identité et d'être informée des conséquences juridiques de cette demande,

Considérant qu'est également reconnue l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire et qu'il appartient aux agents départementaux désignés correspondants CNAOP de recueillir auprès des mères de naissance les informations et renseignements au titre de l'accès aux origines personnelles,

Considérant que les personnes accomplissant les missions d'information et d'accompagnement des mères de naissance doivent être issues des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) et expressément désignées par le président du conseil départemental,

Considérant qu'au surplus doivent être spécialement désignés au sein de ces personnels les correspondants au CNAOP, seuls habilités à effectuer les diligences prévues par les articles R147-23 et R147-24 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2021-846 du 5 juillet 2021 précité est abrogé.

Article 2 : Les personnels départementaux ci-après nommés et issus des services de l'aide sociale à l'enfance sont désignés pour accomplir les missions d'information et d'accompagnement, prévues aux articles L 222-6 et L 223-7 du code de l'action sociale et des familles, auprès des mères de naissance :

- Madame Nathalie SYLLA, assistante sociale au sein du service départemental de l'adoption,
- Madame Madeleine MONTALAND, assistante sociale au sein du service départemental de l'adoption,
- Monsieur Christian BOUIC, responsable du service départemental de l'adoption,

Article 2 : Les personnels départementaux nommés à l'article 1 sont en outre désignés en qualité de correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles pour accomplir les missions prévues aux articles R 147-23 et R147-24 du même code.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 08/03/2022
Référence technique : 83-228300018-20220307-lmc3159983-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./Adoption
CV

Acte n° AR 2022-339

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX
DE L'AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-9 lequel prévoit que le Président du Conseil départemental exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.225-16, R 225-49, R 255-52,

Vu la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

Vu la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

Vu le décret n° 2006-811 du 6 juillet 2006 relatif au fonctionnement de l'agence française de l'adoption et modifiant le code d'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2020 portant approbation du renouvellement et de la modification de la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public "Agence Française de l'Adoption" adoptée en sa dernière version par délibération le 17 avril 2020,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Agence Française de l'Adoption" du 12 décembre 2005, modifiée et reconduite pour six ans par arrêté ministériel du 6 décembre 2011, puis adoptée par le Département via la délibération G31 prise en date du 18 octobre 2012,

Vu la délibération n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'organisation au sein du Conseil départemental du Var, de la direction générale adjointe en charge des solidarités humaines, de la direction de l'enfance et de la famille,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-980 du 19 juillet 2021 désignant les correspondants départementaux de l'agence française de l'adoption,

Considérant que l'Agence Française de l'Adoption (A.F.A) a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans et qu'elle est autorisée à intervenir comme intermédiaire pour l'adoption dans l'ensemble des départements,

Considérant que pour exercer son activité, l'A.F.A. s'appuie sur un réseau de correspondants et qu'il appartient au Président du Conseil départemental de déléguer au sein de ses services a minima une personne chargée d'assurer les relations avec cette instance,

Considérant que le Président a fixé à 2 le nombre de correspondants départementaux de l'A.F.A. destinés à accomplir les missions d'information et de conseil, notamment sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption,

Considérant qu'il appartient au Président de désigner expressément ces correspondants,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n° AR 2021- 980 du 19 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en tant que correspondants de l'Agence Française de l'Adoption aux fins d'accomplir les missions d'information et de conseil notamment sur les aspects techniques et juridiques de la procédure d'adoption :

- Madame Laure RESSEGUIER, Chargée de mission adoption, adjointe au responsable du service départemental de l'adoption
- Madame Madeleine MONTALAND Assistante sociale, référente départementale pour l'adoption internationale

Article 3 : La directrice générale des services du département du Var est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 08/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220307-lmc3159985-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
VR

Acte n° AI 2022-269

ARRETE PORTANT HABILITATION DES AGENTS CHARGES DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE CONTROLE DU PASSE VACCINAL ET DU PASSE SANITAIRE DES AGENTS, DES VISITEURS ET DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC - ABROGATION DE L'ARRETE N° AI 2021-1356

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 30,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté n° AI 2021-1356 du 07 octobre 2021 portant habilitation des agents chargés de procéder aux opérations de contrôle du passe sanitaire des agents, des visiteurs et des usagers du service public,

Considérant que les agents territoriaux soumis à l'obligation de présentation d'un passe vaccinal et d'un passe sanitaire sont tenus de justifier leur situation auprès de leur employeur,

Considérant que l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements fixés par décret sont subordonnés à la présentation d'un passe vaccinal ou sanitaire par les visiteurs et les usagers du service public,

Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de contrôler le respect de l'obligation de présentation d'un passe vaccinal et d'un passe sanitaire pour les usagers du service public, les visiteurs de certains lieux et les agents placés sous sa responsabilité,

Considérant que l'autorité territoriale doit habiliter des agents pour le contrôle du passe vaccinal et du passe sanitaire,

Considérant que la présentation de justificatifs peut se faire sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne contrôlée. Cette présentation est réalisée sous une forme ne permettant pas aux personnes ou aux services autorisés à en assurer le contrôle d'en connaître la nature,

Considérant que lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que le document présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente, les personnes autorisées à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents. Les personnes autorisées à demander la production d'un tel document ne sont pas autorisées à conserver ou à réutiliser ce document ou les informations qu'il contient,

Considérant que seuls peuvent être lus par les personnes habilitées les noms, prénoms et date de naissance de la personne contrôlée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme,

Considérant que la présentation des documents sous une autre forme ne peut pas être exigée, et les personnes habilitées à procéder au contrôle ne sont pas autorisées à conserver les justificatifs ni à les réutiliser à d'autres fins,

Considérant que la lecture des justificatifs par les personnes habilitées peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Verif », ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique,

Considérant que les agents habilités par le présent arrêté sont informés des obligations qui leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, et consentent à ces obligations,

Considérant qu'une information appropriée et visible est mise en place à destination des personnes concernées par le contrôle des justificatifs,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AI 2021-1356 du 07 octobre 2021 précité est abrogé.

Article 2 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe vaccinal ainsi que le passe sanitaire des personnes souhaitant accéder aux lieux, établissements et services du Département, pour lesquels la présentation du passe vaccinal et sanitaire est obligatoire. Ils contrôlent également les passes des agents travaillant ou intervenant dans ces lieux, établissements et services. Par exception, le contrôle des passes n'est pas réalisé pour les activités de livraison, en cas d'intervention d'urgence et dans les espaces et aux heures où ces lieux, établissements et services ne sont pas accessibles au public.

Article 3 : Un registre détaille les personnes habilitées, la date de leur habilitation et les jours et horaires de contrôle effectués par ces personnes.

Article 4 : Si les passes sont produits par l'intermédiaire du seul QRCode, ces derniers seront contrôlés au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Verif ». Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Verif ».

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 02/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220302-lmc3159234A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

Arrêté n° AI 2022-269
Liste des agents habilités à contrôler le passe vaccinal et le passe sanitaire

CABINET		
NOM	Prénom	Fonction
VOYENNE	Philippe	Directeur de cabinet
VINCETTI	Sylvie	Cheffe du cabinet

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES		
NOM	Prénom	Fonction
BARRET	Laëtitia	Directrice
MOSCA	Annick	Responsable du service Administration générale

DIRECTION DE L'AUTONOMIE		
NOM	Prénom	Fonction
CARLOTTI	Marie-Madeleine	Responsable du service Qualité
COLLANGE	Isabelle	Responsable du service APA à domicile - Responsable de l'équipe Instruction
DRIDI	Hadria	Chargée d'appui (Maison des aidants)
GERFAUD	Géraldine	Responsable du service Accompagnement et de coordination gérontologique
LOPEZ	Georges	Responsable de cellule évaluations médico-sociales
ROMAN	Nathalie	Responsable du service Tarification et Gestion de l'offre médico-sociale

DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE - LABORATOIRE		
NOM	Prénom	Fonction
GAGNAIRE	Philippe	Responsable du service Prélèvements
PARZYS	Thierry	Responsable du pôle Laboratoire
RIGAL	Guillaume	Assistant technique et administratif au responsable du service Prélèvements

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE		
NOM	Prénom	Fonction
COSTANTINO	Muriel	Directrice adjointe (service Actions)
MONTIGNEAUX	Bénédicte	Directrice adjointe
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Ecoferme de la Barre		
NOM	Prénom	Fonction
DELMAS	Marc	Responsable de service
BOGGIANI	David	Technicien bâtiment
CHARLET	Virginie	Assistante de gestion administrative
CAUCHETEUX	Martine	Animatrice
METZGER	Michèle	Animatrice
VENABLES	Claudine	Animatrice
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Abbaye de La Celle		
NOM	Prénom	Fonction
LEMOINE	Yvon	Responsable de service
ARROU-VIGNOD	Bénédicte	Responsable adjointe
BOYER	Kévin	Régisseur du bâtiment
BOYER	Vanessa	Assistante de gestion administrative
BOCQUEL	Marie-Christine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
DJEROULD	Monique	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
LA DELFA	Lucien	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
MALFATO	Nathalie	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
MAROTO	Fabienne	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
POUPENEY	Matthieu	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
RAVANELLO	Giuliano	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
VERCHERE	Carole	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
VIGNAIS	Sandrine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Maison départementale du Plan de La Garde		
NOM	Prénom	Fonction
MAJOUR	Grégory	Responsable de service
ALBERIGO	Thierry	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine
FARNAULT	Gisèle	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
GIRAUD	Nadine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
SCANGA	Claire	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Muséum départemental d'histoire naturelle du Var		
NOM	Prénom	Fonction
MIGLIORE	Jérémy	Adjoint au conservateur
BADREDDINE	Naïma	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
CAPPELLUTI	Patricia	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
CASTILLO	Martine	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
CORTES-ARRECKX	Céline	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
GAITANAROS	Nathalie	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
MELVILLE	Renée	Chargée d'accueil et de surveillance du patrimoine
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Muséum		
NOM	Prénom	Fonction
PARES	Andréa	Conservatrice
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Médiathèque départementale		
NOM	Prénom	Fonction
DUFAL	Karine	Responsable de service
BLOT	Sylvie	Chargée de développement
ROMANO	Isabelle	Médiatrice culturelle
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE Archives départementales		
NOM	Prénom	Fonction
JOULIA	Romain	Responsable de pôle
FITTOUSSI	Emmanuelle	Responsable de service
PELISSIER	Jérôme	Responsable de cellule
FROSSARD	Sylvie	Archiviste
TRUCHI-PERETTI	Sandrine	Archiviste
AUBERT	Corine	Agent de traitement des archives
LECAILLE	Corinne	Agent de traitement des archives
SIMONETTA	Valérie	Agent de traitement des archives
RAIMOND	Katia	Médiatrice
RICCI	Fabien	Médiateur culturel
RICCI	Isabelle	Secrétaire/assistante de gestion administrative
ROCCHIA	Chantal	Chargée de gestion administrative
GAUTHIER	Kathryn	Chargée d'accueil
AUDIBERT	Jean-Claude	Magasinier

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE		
Service actions sportives, culturelles et jeunesse		
NOM	Prénom	Fonction
JOURNET	Hélène	Responsable de service
GALLART	Magali	Responsable de cellule
GIRAUD	Céline	Chargée d'études
ZEGGARI	Sabrina	Chargée d'études
BURGALIERES	Valérie	Coordonnatrice comptable et budgétaire
BOYER	Claire	Chargée de gestion administrative
CHATARD	Marion	Chargée de gestion administrative
DELUC	Lise	Chargée de gestion administrative
MELIA	Magali	Chargée de gestion administrative
CHARMET	Sylvie	Assistante de gestion administrative
HERAUD	Céline-Andrée	Assistante de gestion administrative
JULLIEN	Jean-Charles	Assistant de gestion administrative
MICHEL	Patricia	Assistante de gestion administrative
NAVARRO	Valérie	Assistante de gestion administrative
PANCORBO	Valérie	Assistante de gestion administrative
SANTI	Coraline	Assistante de gestion administrative

DIRECTION D'APPUI AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES		
NOM	Prénom	Fonction
DUPLAN	Laurent	Directeur
AHSAM	Djemel	Responsable du service Accueil
EL BOURHARI	Anne	Responsable du service Cuisine

DIRECTION DES MOYENS INTERNES		
NOM	Prénom	Fonction
PARIS	Stéphane	Responsable du pôle sécurité et sûreté
FOURNET-FAYARD	Florian	Responsable de la cellule administrative (pôle sécurité et sûreté)
RAGUES	Cédric	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine (pôle sécurité et sûreté)
ROMAN	Laurent	Responsable Sécurité de Territoire
FERNANDEZ	Emmanuel	Chef d'équipe
VICIDOMINI	Gilles	agent de sécurité et de prévention
BESNAULT	Thierry	agent de sécurité et de prévention
LAROSA	Adrien	agent de sécurité et de prévention
HADJ MOHAMED	Abdelmajid	agent de sécurité et de prévention
BERTIN	Christophe	agent de sécurité et de prévention
GROSSO	James	agent de sécurité et de prévention
BONVICINI	Daniel	agent de sécurité et de prévention
VALLET	William	agent de sécurité et de prévention
FABIANO	Stéphane	agent de sécurité et de prévention
BRAUN	Xavier	agent de sécurité et de prévention
BEGNIS	Sébastien	agent de sécurité et de prévention
TAURISANO	Serge	agent de sécurité et de prévention
ORSINI	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
CONTE	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
PASQUALINI	Ange	agent de sécurité et de prévention
BIZIEN	Christian	agent de sécurité et de prévention
BENAISSA	Bensabeur	agent de sécurité et de prévention
HORNEC	Philippe	agent de sécurité et de prévention
SEQUIN	Bruno	agent de sécurité et de prévention
LORGUES	Richard	Responsable Sécurité de Territoire
CONZETT	Sébastien	agent de sécurité et de prévention
VALLIORGUES	Georges	Chef d'équipe
JOURD'HUI	Patrice	agent de sécurité et de prévention
LEPINAY	Willy	agent de sécurité et de prévention
CARDINALE	David	agent de sécurité et de prévention
LANNAUTE	Roland	agent de sécurité et de prévention
VIARD	Anthony	agent de sécurité et de prévention
ROSTAGNI	Romain	agent de sécurité et de prévention
BAZANI	Pascal	agent de sécurité et de prévention
MARTIN	Sylvain	agent de sécurité et de prévention
INGARGIOLA	Gerald	Chef d'équipe
CASIMIRI	Romuald	agent de sécurité et de prévention
MIZIANE	Semia	agent de sécurité et de prévention
BENZARTI	Mehdi	agent de sécurité et de prévention
GHERSI	Mohamed	agent de sécurité et de prévention

GOMEZ	Claude	Chef d'équipe
HAJJEJ AOUI	Hichem	agent de sécurité et de prévention
ROLIN	Sébastien	Responsable Sécurité de Territoire
MORENO	Andalou	Chef d'équipe
ROSA	Christophe	agent de sécurité et de prévention
VISSE	Jérôme	agent de sécurité et de prévention
ALI BAKIR	Abdelkader	agent de sécurité et de prévention
GIRARDO	Serge	agent de sécurité et de prévention
CHABOURLIN	Patrice	agent de sécurité et de prévention
CROSA	Franck	agent de sécurité et de prévention
ROSAN	Manon	agent de sécurité et de prévention
SAVALLI	Laurent	agent de sécurité et de prévention
MARCHAL	Cyril	agent de sécurité et de prévention
VALLIORGUES	Olivier	agent de sécurité et de prévention
WECKER	Frédéric	agent de sécurité et de prévention
CORRADO	Olivia	agent de sécurité et de prévention
MANAS	Jean-Claude	Chef d'équipe
ALFANO	Gennaro	agent de sécurité et de prévention
HAMICHE	Boualem	Responsable Sécurité de Territoire
TOUAT	Rachid	agent de sécurité et de prévention
DAIF	Salim	agent de sécurité et de prévention
ROSSI	Romain	agent de sécurité et de prévention
SKRZYPCZAK	Jean-Etienne	agent de sécurité et de prévention
KHELIL	Khemissi	agent de sécurité et de prévention
CHIODI	Christian	agent de sécurité et de prévention
BARDOT	Julien	agent de sécurité et de prévention
CASTELLANA	Magali	agent de sécurité et de prévention
PERRIER	Pascale	agent de sécurité et de prévention
ISOARD	Sylvie	agent de sécurité et de prévention
ALTIERI	Isabelle	agent de sécurité et de prévention
ESCOFFIER	Mickaël	agent de sécurité et de prévention
HERNANDEZ	Gilles	Chef de service Entretien
CASSESE	Corinne	Chef de secteur Propreté
MASCARINO	Patrick	Chef de secteur Propreté
LAOUER	Jessica	Chef de secteur Propreté
TASSY	Michèle	Chef de secteur Propreté
ALBRECHT	Rachel	Chef de secteur Propreté
BEN OLIEL	Elodie	Chef de secteur Propreté
MENNENI	Claude	Chef de secteur Propreté
SIMONETTA	Morgane	Chef de service Entretien
SENNANE	Djamila	Chef de secteur Propreté

DIRECTION DES MOYENS INTERNES		
Hôtel des expositions		
NOM	Prénom	Fonction
BROUCHIER	Alexandre	agent de sécurité CQP
CLAUDE	Hendy	agent de sécurité CQP
COURTOIS	David	agent de sécurité CQP
COUTELIER	Damien	agent de sécurité CQP
DELVAL	Jean-Yves	agent de sécurité CQP
FRICKER	Patrick	agent de sécurité CQP
OLIVRO	Kevin	agent de sécurité CQP
PELEGRIN	Nicolas	agent de sécurité CQP
PETIOT	Hervé	agent de sécurité CQP
SABADEL	Christophe	agent de sécurité CQP
VANNELLE	Pascal	agent de sécurité CQP

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU VAR (CDE)		
NOM	Prénom	Fonction
BELLET	Sabine	Directrice
BORIE	Mireille	Directrice adjointe
GAMAIN	Marie-Ange	Directrice adjointe (fonctions techniques)
DUTHOY	Boris	Responsable du pôle ressources
CORBEL	Marion	AAH, coordonnatrice sécurisation et modernisation
Foyers d'accueil - Services (Le Pradet – La Garde - Toulon)		
NOM	Prénom	Fonction
BANNWARTH	Michel	Responsable du service AERD OUEST (La Garde) et du service activités de jour (Le Pradet)
BOULASSEL	Nassar	Responsable du service La Cigaloune (Toulon)
CANANZI	Cécile	Responsable du service Foyer des moyens (Le Pradet)
DEBRABANT	Nathalie	Responsable du service Pouponnière (Le Pradet)
FRANQUI	Kevin	Responsable de service et coordonnateur urgence (Le Pradet) et VSE (La Garde)
GALLIANO	Pascale	Responsable du service Espace santé et de l'unité des Petits loups du JE (Le Pradet)
JAAFAR	Habib	Responsable du service Foyer des grands (Le Pradet)
JOGUET	Stéphane	Responsable du service Jardin d'enfants (Le Pradet)
VINGTROIS	Stéphanie	Responsable des services RME et EPE (Le Pradet)
Foyers d'accueil (Solliès-Pont)		
NOM	Prénom	Fonction
AIMAR	Emmanuelle	Responsable du service Saint-Nicolas
GARRAB	Magalie	Responsable du service Le Figaou

Foyers d'accueil - Services (Draguignan)		
NOM	Prénom	Fonction
GRAIN	Patricia	Responsable du service Foyer des grands (L'escale)
JACQUOT	Karine	Responsable des services Foyer des moyens et Visites Médiatisées
MILLOT	Muriel	Responsable MECS Le Nid ; AERD Draguignan

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE		
NOM	Prénom	Fonction
OLIVIER	Thierry	Directeur adjoint et responsable du service départemental PMI

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION		
NOM	Prénom	Fonction
BARET	Edith	Responsable du service développement territorial

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./

Acte n° AI 2022-364

**NOMINATION DU REGISSEUR PRINCIPAL ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE
LA REGIE D'AVANCES AU SEIN DU SERVICE DIAPASON AUPRES DE LA
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'acte constitutif n° AR 2021-929, instituant une régie de d'avances DIAPASON au sein de la direction de l'action sociale de proximité,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer le régisseur principal et le mandataire suppléant au sein de cette régie d'avances,

CONSIDERANT l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du 25/02/2022,

ARRETE

Article 1 – Mme Nathalie SEILLIER est nommée régisseur titulaire de la régie d’avances DIAPASON, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci.

Article 2 – M Jaouad BAKOUCHE est nommé mandataire suppléant de la régie d’avances DIAPASON, avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci.

Article 3 – En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Nathalie SEILLIER, régisseur, sera remplacée par M Jaouad BAKOUCHE, mandataire suppléant, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.11 du CGCT.

Article 4 – Mme Nathalie SEILLIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, le montant de l’avance étant inférieur à 1 220 €, en application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 5 – Mme Nathalie SEILLIER perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 € (cent dix euros) par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 6 - M Jaouad BAKOUCHE, mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu’il a reçu, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidations qu’il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu’il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n’excédant pas deux mois.

Article 8 – Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du code pénal.

Article 9 – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 11 – La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 25/02/2022
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 07/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./
DS

Acte n° AI 2022-405

**NOMINATION DU REGISSEUR PRINCIPAL, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET
DES AGENTS DE GUICHET DE LA REGIE DE RECETTE DE L'HDE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

VU l'acte constitutif n° AI 2020-596 du 21 octobre 2020, instituant la régie de recettes de l'Hôtel des expositions du Var (HDE VAR) auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse

VU l'acte de nomination n° AI 2020-984 du 21 octobre 2020, nommant le régisseur principal et le mandataire suppléant au sein de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR) auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse

CONSIDERANT qu'il convient de nommer les mandataires suppléants et agents de guichets pour les périodes d'exposition précisant leur date de prise de fonction respective,

CONSIDERANT l'avis conforme de madame le payeur départemental en date du 1/03/2022 ,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2020-984 du 21 octobre 2020 précité est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Mme Emmanuelle ROUBAUD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 21 octobre 2020.

Article 3 : Mme Nathalie LAGYL est nommée première mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 17 décembre 2021.

Article 4 : M. Brice DELAHOUCHE est nommé second mandataire suppléant de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 4 juin 2021.

Article 5 : Mme Julie VATINELLE est nommée troisième mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 4 juin 2021.

Article 6 : Mme Ophélie DELACOUR est nommée quatrième mandataire suppléante de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 4 juin 2021.

Article 7 : M. Terence FILONCZUK est nommé cinquième mandataire suppléant de la régie de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 4 juin 2021.

Article 8 : Les personnes suivantes sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie de recettes de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE VAR), à compter du 4 juin 2021 :

Mme Marilena PITIS, Mme Micheline ESPELAND, M. Aurélien DI ROCCO, M. Jean-Baptiste PAPPALARDO.

Article 9 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Emmanuelle

ROUBAUD, régisseur, sera remplacée par l'un des mandataires suppléants suivants : Mme Nathalie LAGYL, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Julie VATINELLE, Mme Ophélie DELACOUR, M. Terence FILONCZUK, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art. R.1617.5.2.11 du CGCT.

Article 10 – En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'encaisse est fixé à 2 000 €, aura un cautionnement d'un montant de 300€ (trois cents euros).

Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle à une association de cautionnement mutuel, et doivent justifier de cette adhésion lors de leur prise de service ; ils s'acquittent sur leurs deniers personnels des différents frais auxquels est soumis le contrat de garantie.

Article 11 : Mme Emmanuelle ROUBAUD perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110€ (cent dix euros) par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 12 : Mme Nathalie LAGYL, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Julie VATINELLE, Mme Ophélie DELACOUR, M. Terence FILONCZUK mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 13 : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Les mandataires suppléants sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations de la régie lorsqu'ils assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 14 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 15 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 16 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 17 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 1/03/2022

Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléants
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires agents de guichet
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 09/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IBL/VK

Acte n° AI 2022-336

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) POUR ADULTES HANDICAPES RESIDENCE ESPERANÇO (EX FH LE MAS DE PARACOL) A BRIGNOLES AU 125 CHEMIN DE LA CELLE GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 313-6 et L. 313-8 relatifs aux modalités d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1 juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2016-1918 du 14 décembre 2016, modifié par l'arrêté du n° 2019-487 du 29 avril 2019 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement pour adultes handicapés (FH) Le Mas de Paracol, sis 870 route de Bras - 83143 Le Val géré par l'association ADAPEI Var Méditerranée, pour une capacité totale de 22 places en internat réparties en 10 lits en hébergement classique au Val, 8 lits en hébergement intermédiaire et 4 lits en hébergement éclaté à Brignoles,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2018 de l'association ADAPEI Var Méditerranée approuvant le transfert des résidents de l'EANM (ex FH) Le Mas de Paracol au sein d'un pôle d'habitat et de services à Brignoles,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour au 1er janvier 2022, faisant apparaître le numéro SIRET de l'établissement à la nouvelle adresse à Brignoles ainsi que la nouvelle dénomination de l'établissement EANM Résidence Esperanço,

Vu la demande du gestionnaire du 22 octobre 2021 sollicitant le transfert des résidents de l'EANM Le Mas de Paracol au Val sur le site de Brignoles, au 125 chemin de La Celle - 83170 Brignoles,

Considérant que le site de Brignoles accueillera 18 places par transfert de 8 places du FH intermédiaire de Brignoles et 10 places du FH classique du Val,

Considérant que le transfert des lits sur le site de Brignoles entraînera la fermeture de l'activité du FH sur le site du Val,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation ;

Sur proposition de la directrice générale des services du conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes handicapés (ex FH Le Mas de Paracol) au sein de la Résidence Esperanço, sise 125 chemin de La Celle - 83170 Brignoles, est accordée pour les 10 places de FH classique du Val et les 8 places de FH de Brignoles, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : L'EANM (ex : FH) Le Mas de Paracol d'une capacité totale de 22 lits portera le nom de "Résidence Esperanço".

Article 3 : La capacité totale de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Résidence Esperanço est fixée à 22 lits en totalité habilités à l'aide sociale, répartis comme suit :

- 10 lits en hébergement classique
- 8 lits en hébergement intermédiaire
- 4 lits en hébergement éclaté

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 004 3

Adresse : ZAC Valgora - L'Impérial bât B - 199 rue Ambroise Paré - 83 160 La Valette du Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : FOYER HEBERGEMENT RESIDENCE ESPERANÇONuméro d'identification (N°FINESS) : **à créer**

Adresse : 125 chemin de La Celle - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 300 586 179 00800

Code catégorie établissement : 449 - EANM - établissement d'accueil non médicalisé

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président Conseil départemental

Triplets attachés à cet ET :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes****Capacité autorisée : 18 places** en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes**Capacité autorisée : 4 places** en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	22	accueil de nuit (éclaté)
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 4 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.**Article 5 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : La directrice générale des services du département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Brignoles.

Fait à Toulon, le 09/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220309-lmc3160281-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

FL

Acte n° AI 2022-233

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE
POUR L'ANNEE 2022 APPLICABLE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DE SUIVI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR
L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maisons d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre

2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1118 du 14 octobre 2020 portant lancement de l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du Var, accompagné du cahier des charges,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-689 du 12 mai 2021 autorisant l'association Croix Rouge Française à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises le 29 octobre 2021 par l'association Croix Rouge Française,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association Croix Rouge Française, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	392 124,00 €	1 716 960,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 094,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	486 742,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 716 960,00 €	1 716 960,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 :

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, la tarification du dispositif d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association Croix Rouge Française, prendra la forme d'une dotation globalisée conformément à l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles.

La dotation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 est fixée à 429 240,00 € et sera versée en trois fois, soit 143 080 € à la fin de chaque mois.

A compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée applicable au dispositif

d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés est fixé à 80 € par jour.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 07/03/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental,
La Directrice Générale des services**

Signé : **Virginie HALDRIC**

Réception au contrôle de légalité : 07/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220307-lmc3157303-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.
NF

Acte n° AI 2022-399

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N° AI 2019-892 DU 6
SEPTEMBRE 2019 DELIVRANT UN AGREMENT AU CENTRE DE PLANIFICATION
OU D'EDUCATION FAMILIALE DU PLANNING FAMILIAL VAROIS DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L2311-1 et R2311-7 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale,

Vu l'avis favorable du médecin responsable du service de protection maternelle et infantile,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-892 du 6 septembre 2019 délivrant un agrément au centre de planification ou d'éducation familiale du Planning Familial Varois (PFV) de Toulon,

Considérant le changement d'adresse du centre de planification ou d'éducation familiale du PFV de Toulon, le changement de médecin référent et l'accueil de professionnelles sages-femmes,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'acte n° AI 2019-892 du 6 septembre 2019 précité est modifié comme suit :

« L'association du planning familial varois est agréée au titre de la création du centre de planification ou d'éducation familiale situé 5 avenue COLBERT 83000 TOULON. »

Article 2 : L'article 2 de l'acte n° AI 2019-892 du 6 septembre 2019 précité est modifié comme suit :

« Madame le Docteur Françoise RAMAGE, née le 19 juin 1953, médecin, est admise en qualité de directrice du centre de planification ou d'éducation familiale précité en vertu d'une décision de dérogation de l'ARS PACA intervenue en date du 21 février 2022 conformément à l'article R2311-9 du code de la santé publique. »

Article 3 : L'article 3 de l'acte n° AI 2019-892 du 6 septembre 2019 précité est modifié comme suit :

« L'équipe du centre de planification ou d'éducation familiale est composée de :

- médecins et de médecins remplaçants,
- conseillères conjugales et familiales et de conseillères conjugales et familiales remplaçantes,
- sages-femmes,
- agents administratifs. »

Article 4 : Les articles 4 à 9 de l'acte n° AI 2019-892 du 6 septembre 2019 précité demeurent inchangés.

Article 5 : La directrice générale des services et l'association du planning familial varois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Toulon, le 09/03/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 10/03/2022

Référence technique : 83-228300018-20220309-lmc3160311-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 21/03/2022

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

